



COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION AU  
STATIONNEMENT

ARRETE N° T-2024-09-10-1

Parking visiteurs jouxtant la M.E.C.S.  
Rue de Bressolles

Le Maire,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** la demande de la commune de Dagneux pour permettre le déroulement de la manifestation « Vogue annuelle », rue de Bressolles ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement automobile à des fins sécuritaires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking visiteur jouxtant la M.E.C.S. rue de Bressolles, le 07 octobre 2024 de 08 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dagneux.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée via le site [www.citoyenstelerecours.fr](http://www.citoyenstelerecours.fr) selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la communauté de commune de la 3CM,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

FAIT à DAGNEUX, le 10 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Christophe PEGUET

